

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3079

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 5, chemin Ferrand et appartenant à M. et Mme Maged Fattal**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du chemin Ferrand à Saint Didier au Mont d'Or, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 72 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 121 de la section AN, appartenant à monsieur et madame Maged Fattal.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Maged Fattal céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-194-00Z0026 accordé le 14 septembre 2000 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 5, chemin Ferrand à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Maged Fattal.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 du 13 décembre 2004, pour 1 400 000 €, pour ordre, en dépenses - exercice 2005 - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,